

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION**

Le conseil de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* statuera, **le 5 MARS 2018 à 19 :30 heures en la salle du conseil** de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, située au 113, rue de l'Église à la Visitation-de-l'Île-Dupas, sur la demande de dérogation mineure no 2018-002 relative à l'immeuble suivant :

**Propriété : 355 RUE JOANNIE-ROCHETTE**

DEMANDE À L'EFFET D'OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE, POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 355 RUE JOANNIE-ROCHETTE LOT 4 508 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN RÉDUISANT LA MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 8,02 MÈTRES ALORS QUE L'ARTICLE 9.15.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 PRÉVOIT UNE MARGE DE REcul ARRIÈRE DE 10 MÈTRES POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL.

LE TOUT EST REPRÉSENTÉ SUR LE PLAN DE PROPRIÉTÉ ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DEMANDE, LEQUEL PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR LA BASE DU RELEVÉ PRÉPARÉ PAR JÉRÔME HARNOIS, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À LA MINUTE 7686 DU DOSSIER 2057-2265B, DATÉ DU 18 JANVIER 2018.

**Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande; le 5 MARS 2018 à 19 :30 heures.**

**SIGNÉ à la Visitation-de-l'Île-Dupas, ce 14e jour du mois de février 2018.**

**Sylvie Toupin**  
**Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Sylvie Toupin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 14 février 2018 entre 8h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 février 2018.

Sylvie Toupin